

12165-01 WINECO 2 – HAÏTI

Plan d'Action Environnemental et Social (ESAP)

Numéro	Action	Livrable	Date de livraison
NP 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux			
1.1	Approuver et mettre en œuvre le Manuel SGES aligné avec la Politique de durabilité de BID Invest, les Normes de performance de la SFI, la norme ISO 14001 et les lois environnementales et sociales pertinentes en Haïti.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Manuel SGES approuvé par la Direction générale de la Société, 2. Preuve de l'adoption du SGES. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avant le premier décaissement. 2. Avant le premier décaissement.
1.2	Soumettre l'EIES du Projet au Ministère de l'environnement pour examen et obtenir le permis environnemental (PE) correspondant.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Preuve de la soumission de l'EIES 2. Permis environnemental 	<ol style="list-style-type: none"> 1. 90 jours à compter du premier décaissement. 2. Lorsqu'il est émis par le Ministère de l'environnement
1.3	Effectuer un réexamen annuel de la matrice des dangers et risques de la Société et à chaque fois qu'un changement significatif intervient dans la manière dont la Société exerce ses activités.	Actualisation de la matrice des dangers et des risques	Chaque année dans le cadre du Rapport de conformité environnementale et sociale (« RCES ») du Projet.
1.4	Réaliser et mettre en œuvre les plans et procédures du SGES suivants : i) qualité de l'air, ii) bruits et des vibrations, iii) déchets solides, iv) matières dangereuses, v) effluents, vi) Hygiène et de la sécurité au travail, vii) Plan de la Hygiène et de la sécurité des communautés, viii) prévention et contrôle des déversements et contre-mesures, ix) gestion des entrepreneurs, x) gestion du changement et xi) enquêtes en cas d'incident, de la non-conformité, des actions correctives et des actions de prévention.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Copie de chacun des 10 plans 2. Preuve de la mise en œuvre pour chaque des 10 plans. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. 30 jours à compter du premier décaissement 2. Chaque année dans le cadre du RCES du Projet. Rapports de contrôle du SGES.
1.5	Renforcer l'équipe QHSE en y incluant les professionnels nécessaires et soutenir la mise en œuvre du SGES à tous les niveaux et départements de la Société, notamment au moins : i) un coordonnateur HSE et ii) un professionnel des relations avec les communautés.	Copie de la nomination des professionnels de l'équipe QHSE et mise à jour de l'organigramme en conséquence.	Avant le premier décaissement.
1.6	Effectuer des évaluations et des exercices périodiques du Plan de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence pour s'assurer que toutes les instructions, conditions et activités prévues dans le plan sont à jour.	Rapports d'exercices du Plan de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence.	Chaque année dans le cadre du RCES du Projet.
1.7	Procéder à des audits E&S internes et externes périodiques pour évaluer régulièrement la performance du SGES par rapport aux indicateurs clés de performance ("KPI");	Rapport des audits internes et externes	Chaque année dans le cadre du RCES du Projet.
1.8	Effectuer une consultation publique (CP) en personne.	Comptes rendus des réunions de la CP	60 jours après la levée des restrictions de mobilité dues à la pandémie de COVID 19.
1.9	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diffuser et faire connaître le Mécanisme Externe de Règlement des Grievs (« MER ») aux communautés et autres parties concernées et les encourager à soumettre des demandes de renseignements, des préoccupations, des plaintes et des réclamations chaque fois que nécessaire. 2. Formation des opérateurs MER à la gestion des réclamations de harcèlement sexuel et de violence sexiste. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Preuve de la diffusion du MER. 2. Rapport sur les griefs saisis et gérés par le MER. 3. Preuves de la formation des opérateurs MER. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. 60 jours à compter du premier décaissement. 2. Chaque année dans le cadre du RCES du Projet. 3. Chaque année dans le cadre du RCES du Projet.
NP 2 : Main d'œuvre et conditions de travail			

Numéro	Action	Livrable	Date de livraison
2.1	Soumettre chaque année les résultats du Mécanisme Interne de Règlement des Griefs (MIR). Soumettre un résumé de toutes les réclamations présentées et traitées par le Mécanisme Interne de Règlement des Griefs (MIR).	Rapport sur les réclamations présentées et traitées par le MIR	Chaque année dans le cadre du RCES du Projet.
2.2	Pour élaborer une analyse de la sécurité du site et des conditions de travail afin d'évaluer les risques sexo-spécifiques et s'ils ont été constatés, des mesures d'atténuation seront élaborées.	Rapport d'analyse de la sécurité du site et des conditions de travail.	180 jours à compter du premier décaissement
2.3	Mettre en œuvre un Plan de mesures d'égalité entre les sexes afin de garantir que : i) tout le personnel se sente respecté, en sûreté et valorisé sur le lieu de travail. ii) prise de mesures proactives afin de prévenir et d'éliminer la discrimination sexiste et iii) offrir l'égalité des chances pour tout le personnel.	1. Plan de mesures d'égalité entre les sexes 2. Preuves de mise en œuvre.	1. 180 jours à compter du premier décaissement 2. Chaque année dans le cadre du RCES du Projet.
2.4	Élaborer un Plan de Hygiène et de sécurité au travail (« SST ») qui i) sera conforme aux exigences réglementaires applicables en Haïti, ii) définira les procédures pour la gestion des risques pour la Hygiène et la sécurité au travail, iii) suivra les directives des meilleures pratiques internationales, iv) définira les rôles et les responsabilités pour sa mise en œuvre, v) définira les besoins en formation et vi) établira les procédures de contrôle de l'efficacité des mesures d'atténuation, la production de rapports et l'élaboration et la mise en place d'actions correctives.	Plan de Hygiène et de Sécurité au Travail	60 jours à compter du premier décaissement.
2.5	1. Formation périodique de tout le personnel de sécurité direct et indirect en matière de : i) lois et réglementations nationales pertinentes et ii) bonnes pratiques internationales, notamment les Principes de base des Nations Unies (« ONU ») sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois et le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois en matière d'embauche, de règles de conduite, de formation, d'équipements et de contrôle du personnel de sécurité. 2. Enquête sur les entrepreneurs de sécurité et veille à ce que les vérifications d'antécédents soient effectuées pour tout le personnel de sécurité (y compris pour le personnel embauché par les entrepreneurs) et 3. Effectuer des audits internes pour s'assurer que le personnel de sécurité ne sanctionne pas le recours à la force, sauf s'il est employé à des fins préventives et défensives proportionnellement à la nature et à l'étendue de la menace.	1. Registre des formations de sécurité. 2. Registre des vérifications d'antécédents 3. Registre des audits internes	1. La première formation doit être entreprise dans les 60 jours à compter du premier décaissement. D'autres formations seront rapportées dans le cadre du ESCR du projet. 2. Chaque année dans le cadre du RCES du Projet. 3. Chaque année dans le cadre du RCES du Projet.
NP 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution			
3.1	Le Projet préparera un Plan de réduction de l'énergie et de l'eau	Programme de réduction de l'énergie et de l'eau	180 jours à compter du premier décaissement.
3.2	Présenter un inventaire annuel des GES.	Inventaire des GES	Chaque année dans le RCES du Projet.
3.3	1. Formation annuelle sur la prévention et le contrôle des déversements, 2. Effectuer des exercices périodiques, et 3. Vérifier régulièrement la disponibilité d'ensembles de rétablissement appropriés.	1. Preuve des formations sur la prévention et le contrôle des déversements. 2. Rapport d'exercices. 3. Rapport de disponibilité des kits de récupération.	1. Chaque année dans le cadre du RCES du Projet. 2. Chaque année dans le cadre du RCES du Projet. 3. Chaque année dans le cadre du RCES du Projet.
3.4	Développer le rapport d'analyse de suivi 2019 en effectuant : i) un Rapport d'évaluation environnementale de site Phase II, ii) un plan de mesures correctives pour le nettoyage de la contamination avec un calendrier et les coûts estimés de mise en œuvre et iii) le programme d'intégrité des actifs des installations, y compris tous les réservoirs.	1. Rapport d'évaluation environnementale de site Phase II.	1. 60 jours après la levée des restrictions de

Numéro	Action	Livrable	Date de livraison
		2. Plan de mesures correctives pour le nettoyage de la contamination, 3. Programme d'intégrité des actifs	mobilité dues à la pandémie de COVID 19. 2. 180 jours après la levée des restrictions de mobilité dues à la pandémie de COVID 19. 3. 60 jours après la levée des restrictions de mobilité dues à la pandémie de COVID 19.
NP 4 : Hygiène, sécurité et sûreté des communautés			
4.1	Actualiser, approuver et mettre en œuvre le Plan de gestion de l'Hygiène et de la sécurité communautaire (« PGHSC ») afin d'éviter ou de minimiser les risques et impacts potentiels à la communauté qui puissent résulter de ses activités, en se concentrant sur les populations vulnérables de Cité Soleil.	1. Document PGHSC approuvé par la Direction générale 2. Preuve de la mise en œuvre du PGHSC	1. Avant le premier décaissement 2. Chaque année dans le cadre du RCES du Projet.
4.2	Dans le cadre du PGHSC, entreprendre une évaluation des risques pour prévenir les incidents et accidents du Projet, évaluation qui examinera : i) la qualité et la disponibilité de l'eau, ii) l'exposition des communautés à la pollution de l'air, sonore et de l'eau, iii) la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements, iv) la sécurité de la circulation, v) la manutention, le stockage et le transport de matières et de déchets dangereux, vi) l'exposition des communautés à des maladies contagieuses ou non contagieuses, ainsi que le contrôle du vecteur, vii) la sécurité du personnel, viii) la préparation aux situations d'urgence et l'intervention en cas d'urgence et ix) l'exposition éventuelle du public à des déversements, des incendies et des explosions.	Évaluation du risque aux communautés dans le cadre du PGHSC.	180 jours à compter du premier décaissement.
4.3	1. Présenter un rapport sur les allégations de maltraitance du personnel de sécurité 2. Rapporter sur les actes illégaux à l'intention des autorités publiques	1. Registres des communications et de la gestion des règlement liées à des services de la part du personnel de sécurité 2. Rapports d'actes illégaux à l'intention des autorités publiques	1. Chaque année dans le cadre du RCES du Projet. 2. Chaque année dans le cadre du RCES du Projet.